



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 99148

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). En effet, cette taxe a été créée en 1972, pour contribuer notamment au financement d'un fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Sa réforme en 2004 puis les dispositions de la loi rectificative pour 2005 ont diminué légèrement son poids fiscal. Cependant, la charge fiscale qui pèse sur les commerçants au titre de la TACA a augmenté ; elle se superpose aux taxes d'équipement, taxes foncières, taxes professionnelles, elles-mêmes en forte croissance. La nature et la forme du commerce local ont profondément évolué. Le secteur des prestations de services qui s'est fortement développé, les commerces de petites surfaces ayant des rendements performants, les lieux de vente antérieurs à 1960, bénéficient d'une exonération de la TACA. Les particularités de certains métiers continuent à être ignorées, comme celles des magasins d'ameublement et d'équipement de la maison dont le chiffre d'affaires inclut des prestations de livraison, d'installation et de services après-vente et dont l'exposition des produits proposés à la vente sont toujours sous couvert. Aussi, elle lui demande s'il est envisagé de procéder à une amélioration des dispositions de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, prenant en compte l'évolution du commerce et garantissant ainsi une certaine équité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées, a donc été recherchée. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permet une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de 12 %. Cette réforme, qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la

charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99148

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6929

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8025